

**Délibération n°2023-087 du 26 juillet 2023
Portant sur le Fonds National de Péréquation Intercommunales et Communales
2023 (FPIC)**

L'an Deux Mille Vingt-trois, le vingt-six juillet à 18h30, le Conseil de la Communauté de communes Marche et Combraille en Aquitaine, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes de SANNAT, sous la présidence de Gérard GUYONNET, Président.

Date de convocation du Conseil 19/07/2023.

Nombre de conseillers en exercice : 62		
Présents : 40	Votants : 44	POUR : 43
Pouvoirs : 4	Abstention : 1	CONTRE : 0
Excusés : 11	Absents : 7	Exprimés : 43

Présents : MM. GUYONNET, SIMONET V, GRASS, VENTENAT, GRANGE, VERGNE *suppléant* MOUNAUD, RICHIN, SIMON, LE CORRE, JAMME, BERTHON, SCARAMUCCIA, ÉCHEVARNE, PERRIER S, BOUCHET, LUQUET L, GALINDO, PIERRON, VINCENDON *suppléant* NOVAIS, CHARLES *suppléante* CONCHON, FAUCONNET, RAMOS, COTENTIN, MONTEIL, PAYARD C, MATHIEU *suppléante* MAZET, PAYARD J, SOULEBOT, MOREAU, DESGRANGES, VIALTAIX, LUQUET A, MÉANARD, DESARMENIEN, FONTVIELLE, MORANÇAIS, CORDIER, LARGE, GLOMOT, FAUCHER.

Pouvoirs : VERDIER à LUQUET L, BOUDINEAU à VENTENAT, TRIMOULINARD à LARGE, CHAUSSAT à PIERRON.

Excusés : DESCLOUX, FERRIER, BIGOURET, JOULOT, VIRGOULAY, D'HULSTER, BERGER, WELZER, CHEFDEVILLE, PINLON, DUBSAY.

Absents : SIMONET B, PERRIER F, GIRAUD LAJOIE, SCHMIDT, PLAS, ROULLAND, BRUNET.

Secrétaire de séance : David GRANGE

Rapporteur : Gérard GUYONNET, Président

Le Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC), créé en 2012, a pour objectif d'instaurer une solidarité financière pour atténuer les disparités de richesses entre les territoires : les intercommunalités riches contribuent au fonds au profit des plus pauvres.

Pour rappel, 3 modes de répartition sont possibles entre l'EPCI et ses communes membres :

- 1) Conserver la **répartition de droit commun**;
- 2) Opter pour une **répartition « à la majorité des 2/3 »** ; Cette répartition doit être adoptée à la majorité des 2/3 dans un délai de 2 mois suivant la notification par la Préfecture soit **au plus tard le 7 septembre 2023** ;
- 3) Opter pour une **répartition « dérogatoire libre »**, pour laquelle il y a lieu de délibérer de deux façons, dans un délai de 2 mois suivant la notification soit, **au plus tard le 7 septembre 2023** :
 - À l'unanimité ;
 - À la majorité des 2/3, avec approbation à l'unanimité des conseils municipaux dans un délai de 2 mois suivant la notification de la délibération de l'EPCI aux communes membres. Faute de délibération des conseils municipaux dans ce délai, ils sont réputés l'avoir approuvée.

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
MARCHE ET COMBRAILLE EN AQUITAINE**

Évolution du FPIC :	2022		2023
	Droit commun appliqué		Droit commun
Ensemble intercommunal	512 763€	-18 423€	494 340€
Communes	213 870€	+ 12 168€	226 036€
Communauté de communes	298 893€	- 30 591€	268 302€

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité :

- CHOISIT la répartition de droit commun du FPIC pour l'année 2023;
- AUTORISE le Président à signer tout document utile relatif à ce dossier ;
- VALIDE les montants proposés par communes selon le tableau annexé.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Affiché et transmis en sous-préfecture le 02 août 2023
Pour copie conforme, le 02 août 2023

Le Président,
Gérard GUYONNET

Le Secrétaire de séance,
David GRANGE

